

AVENANT N° 2 du 12 JUILLET 2007
à la Convention Collective du Travail du 10 juillet 2006
des Exploitations Agricoles des Landes

IDCC 9401

enregistré le 25-7-2007
Sous le n° 07.323
Le Directeur Adjoint du Travail,
J. BERNABEN

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- La Fédération des Syndicats Agricoles C.G.A.-M.O.D.E.F.,
- La Fédération Départementale des C.U.M.A.,
- Les Entrepreneurs des Territoires,

- d'une part,

ET :

- ~~L'Union Départementale C.G.T.,~~
- L'union Départementale C.F.D.T.,
- ~~L'Union Départementale C.F.T.C.,~~
- ~~L'Union Départementale des Syndicats F.O.,~~
- ~~Le Syndicat des Cadres C.G.C.~~

- d'autre part,

En application des articles L. 131.1 et suivants du code du travail relatifs aux conventions collectives, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - L'annexe salaires visée aux articles 31 : salaires horaires et salaires mensuels du personnel d'exécution, et 66 : rémunération des cadres, de la convention collective du travail du 10 juillet 2006 est modifiée ainsi qu'il suit :

"A compter du 1^{er} Juillet 2007, les salaires horaires et les salaires mensuels du personnel d'exécution sont fixés comme suit :

Coefficient Convention Collective	Heures Normales (1)	Heures supplé- mentaires à +25 % (2)	Heures supplé- mentaires à +50 % (3)	Salaire mensuel 151 H 67
110	8.44 €	10.55 €	12.66 €	1 280,09 €
120	8.46 €	10.58 €	12.69 €	1 283,13 €
210	8.49 €	10.61 €	12.74 €	1 287,68 €
220	8.54 €	10.68 €	12.81 €	1 295,26 €
310	8.60 €	10.75 €	12.90 €	1 304,36 €
320	8.71 €	10.89 €	13.07 €	1 321,05 €
410	8.90 €	11.13 €	13.35 €	1 349,86 €
420	9.55 €	11.94 €	14.33 €	1 448,45 €

(1) Jusqu'à 35 heures par semaine

(2) De la 36^{ème} à la 43^{ème} heure

(3) A partir de la 44^{ème} heure

Hors accord d'entreprise plus favorable."

manq's

1/0

17 B

D. S

[Signature] ...

"A compter du 1^{er} Juillet 2007, le salaire horaire d'encadrement se définit de la façon suivante :

Emploi et Coefficient	Salaire horaire
GROUPE III : 225 Contremaître Chef d'équipe	10.35 €
GROUPE II : 300 Chef de culture Responsable d'élevage	13.75 €
GROUPE I : 400 Régisseur Directeur	15.60 €

»

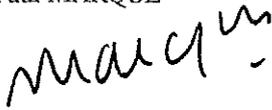
ARTICLE 2 : le présent avenant prendra effet au 1^{er} Juillet 2007.

ARTICLE 3 : Le présent avenant sera déposé au Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles - 1. Place Saint Louis - 40005 MONT DE MARSAN.

ARTICLE 4 : Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

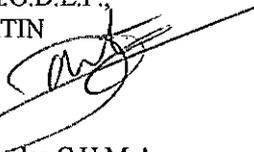
Fait à MONT DE MARSAN, le 12 Juillet 2007.

Pour la F.D.S.E.A.,
M. Jean Paul MARQUE



~~Pour U.D. C.G.T.,
M. Bernard DUPOUY~~

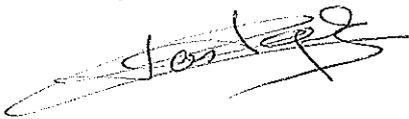
Pour la C.G.A.-M.O.D.E.F.,
M. Bernard MARTIN



Pour U.D. C.F.D.T.,
M. Michel DORE



Pour la Fédération des C.U.M.A.,
Mme Françoise CASTAGNEDE



~~Pour U.D. des Syndicats F.O.,
M. Alain MARTIN~~

Pour l'E.D.T.,
M. Didier TASTET



~~Pour U.D. C.F.T.C.,
M.~~

~~Pour Le Syndicat des Cadres C.G.C.,
M.~~